

**Origin**

Mme C. Mairy  
Rue des Chartreux, 17 b.7  
1000 BRUXELLES

V/Réf. : ORG156  
N/Réf. : gm/BXL2.1050/s.448

Bruxelles, le

Madame,

Concerne : BRUXELLES. Ancien hôtel communal de Laeken. Remplacement du simple vitrage par du double vitrage dans les châssis existants du corps arrière (côté rue).  
**Avis de principe.**

En réponse à votre courrier du 5 janvier 2009, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 janvier 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur l'intégration de doubles vitrages dans les châssis existants des façades extérieures du corps arrière de l'ancien hôtel communal de Laeken, aujourd'hui en cours de restauration. Le projet de restauration a fait l'objet d'un avis conforme émis par la CRMS le 10/08/2008. Le projet en question prévoyait d'intégrer du double vitrage dans les châssis existants des façades sur cour et de remplacer le simple vitrage par un vitrage feuilleté dans les châssis des façades extérieures (côté rue).

Aujourd'hui, le maître de l'ouvrage et la direction du chantier souhaitent revenir sur la proposition approuvée pour ce qui concerne le vitrage des châssis des façades extérieures qu'ils ne souhaitent plus remplacer par du verre feuilleté mais par du double vitrage dans un but d'améliorer la performance énergétique du bâtiment. Dans ce cadre, une visite sur place a également été organisée en présence des délégués de la CRMS et de la DMS afin d'examiner les travaux en cours aux façades intérieures (côté cour) et plus précisément la mise en œuvre du double vitrage dans les châssis de ces façades. Lors de cette visite une série de remarques et de réflexions ont déjà été communiquées au maître de l'ouvrage, notamment pour ce qui concerne l'effet réfléchissant des vitrages, l'intégration d'un parciose au droit de la traverse inférieure de l'ouvrant et l'exécution des joints. En outre, l'attention a été attirée sur le fait que les bénéfices du placement d'un double vitrage au niveau de la performance énergétique du bâtiment devraient être évalués précisément sur base d'une étude de la consommation d'énergie réelle du bâtiment.

Pour ce qui concerne les points évoqués ci-dessus la présente demande apporte une série de réponses. Ainsi, il est spécifié que le double vitrage serait du type « extra-clair ». En outre, la note admet que certains détails de la mise en œuvre examinée étaient effectivement peu

convainquant suite au fait que la mise u point du proto-type n'avait pas encore été entièrement finalisée par l'entrepreneur (notamment la mise en oeuvre de la parclose et la finition des joints).

Par contre, la réalisation d'une étude préalable sur le remplacement du simple par du double vitrage par rapport à la performance énergétique du bâtiment n'est pas envisageable sans retarder le chantier de restauration des châssis qui est en cours. Une telle analyse est toutefois prévue pour les châssis du corps avant dont les travaux sont prévus pour 2010. Si la CRMS comprend que l'étude concernant le corps arrière ne pourrait plus être effectuée avant la réalisation des travaux, elle estime toutefois qu'il serait intéressant de documenter, au minimum, les résultats effectifs obtenus au niveau de la performance énergétique après que le placement double vitrage dans le corps arrière ait été réalisé. Dans ce cadre, une comparaison de la consommation d'énergie réelle après et avant les travaux (sur base des factures énergétiques) pourrait être intéressante (si l'occupation après travaux est semblable).

***Si la CRMS ne s'oppose donc pas au placement du double vitrage dans les châssis des façades extérieures du corps arrière, elle demande toutefois de corriger les détails qui ont été joints à la présente demande.*** Elle constate, en effet, qu'il y a une discordance entre les coupes horizontale et verticale de la situation projetée : telle que dessinée sur la coupe verticale, la parclose ne peut pas fonctionner en raison de son faible épaisseur. Ce détail doit, dès lors, être revu et présenté pour approbation à la DMS.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST  
Président f.f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Vanhaelen)